



**RIQUEWIHR COMMUNE DE RIQUEWIHR**

**ARRETE N°317/2024 du 7 novembre 2024**

**Mettant à l'enquête publique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune**

**Le Maire,**

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;

**VU** le PLU approuvé le 2 avril 2019, qui a fait l'objet des procédures d'évolution suivantes :

- Modification n°1 approuvée le 24/01/2023
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 24/01/2023

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 14 octobre 2024 désignant :

- Mme Yvette Baumann, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- Et Mme Brigitte Reibel, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

**VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 5 novembre 2024 désignant :

- Mme Yvette Baumann, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- Et Mme Brigitte Reibel, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Annule et remplace l'arrêté 305/2024 du 24 octobre 2024.

### **ARTICLE 2**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de RIQUEWIHR, portant sur les points suivants :

- Règlementation du commerce et des restaurants le long des remparts en zone UA
- Normes de stationnement en zone UB
- Création d'un emplacement réservé n°8 en zone UA
- Création d'un emplacement réservé n°9 en zone UB
- Règlementation des aires de stationnement pour camping-cars en zone UD
- Règlementation des antennes-relais en zone agricole
- Typologie des constructions dans le secteur 1-AUb

L'enquête s'étalera sur une durée de 15 jours à compter du 18 novembre 2024

### **ARTICLE 3**

Mme Yvette Baumann a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mme Brigitte Reibel a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### **ARTICLE 4**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de RIQUEWIHR (1 Place Voltaire BP 35 68340 RIQUEWIHR) pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 18 novembre 2024 de 8 heures au 2 décembre 2024 à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique se compose :

- Du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de modification n°2 du PLU ;
- De l'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) ne soumettant pas le projet de modification du PLU à évaluation environnementale ;
- De la note de présentation établie au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête, à la mairie de RIQUEWIHR (1 Place Voltaire BP 35 68340 RIQUEWIHR).

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@riquewihr.alsace](mailto:mairie@riquewihr.alsace)

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la commune <https://riquewihr.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de RIQUEWIHR aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

#### **ARTICLE 5**

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Riquewihr n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la note de présentation établie au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement comprend les informations environnementales se rapportant au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme ; elle est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce plan (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

L'avis de l'autorité environnementale décidant de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale, daté du 5 septembre 2024, est consultable à la mairie de Riquewihr dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (en version papier et sur poste informatique).

#### **ARTICLE 6**

Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de RIQUEWIHR :

- le 18 novembre 2024 de 15 heures à 17 heures,
- le 21 novembre 2024 de 16 heures à 18 heures,
- le 2 décembre 2024 de 10 heures à 12 heures.

## ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Elle disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de RIQUEWIHR le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Elle en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Maire de RIQUEWIHR adressera copie du rapport et des conclusions à la préfecture du Haut-Rhin pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune de RIQUEWIHR.

## ARTICLE 8

Le maître d'ouvrage du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de RIQUEWIHR.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Daniel Klack, Maire de RIQUEWIHR, à la mairie à l'adresse suivante : 1 Place Voltaire BP 35 68340 RIQUEWIHR.

## ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace. Cet avis sera affiché à la mairie de RIQUEWIHR et publié par tout autre procédé en usage dans la commune : page Facebook, IntraMuros, et panneau filaire.

Il sera également publié sur le site Internet de la commune de RIQUEWIHR : <https://riquewihr.fr/>

## ARTICLE 10

Au terme de la procédure, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal.

## ARTICLE 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,

A M. les commissaires-enquêteurs

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à RIQUEWIHR, le 7 novembre 2024

Le Maire

Daniel KLACK

